DÉPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT

VILLE DE SAINT JUST EN CHAUSSÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2025

N°44/2025

Le 27 juin deux mil vingt-cinq à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 20 juin 2025.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Patrick Convers, Mme Catherine Bonnet, Mme Laurette Brunet, Madame Yveline Desmedt, M. Christophe Choquet, M. Matthias Matron, Adjoints ; Mme Colette Dollez, M. Bertrand Hamot, Mme Guylaine Fernandes, Mme Béatrice Delamarre, M. Thierry Manfredi, Mme Annie Trézel, M. Bruno Vasseur, M. Thierry Wims, M. Pascal Frazao, M. Stéphane Verhaaren, Mme Sandrine Mahutte, M. Vincent Berthelot, Mme Eléna-Camélia Ferté, Mme Marie-Charlotte Vigne, M. Cyril Rousseau, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Pascal Bourgeteau par M. Christophe Choquet ; Mme Martine Bourgoin par Mme Annie Trezel, M. Dominique Rauzier par M. Patrick Convers ; Mme Catherine Delormel par M. Thierry Wims, M. Cédric Desmedt par Mme Yveline Desmedt.

ABSENTE : Mme Michèle Coulon et Mme Sarah Flagothier.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 27
Votes Pour : 27
Votes Contre :0
Abstentions :0

OBJET : Tarifs de la brocante aux livres de la Médiathèque

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Médiathèque Anne Frank organise une brocante aux livres du 1er octobre au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants :

- Prix d'un livre : 2 €
- 5 livres achetés = 1 livre offert

Pour copie conforme.

VILLE DE SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE (Oise)

Colette DOLLEZ
Secrétaire de séance

Bernard DUBOUIL
Maire de St Just en Chaussée

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.